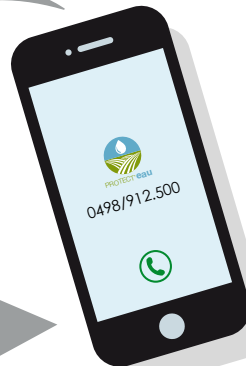


Service d'encodage par téléphone: contrats & notifications



0498/912.500

lundi - vendredi
9h - 16h

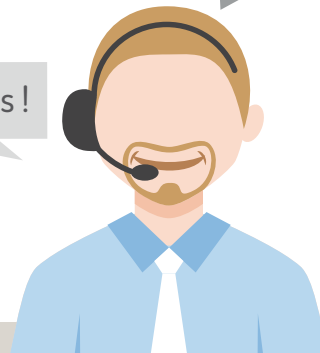


Des difficultés à effectuer vos démarches par voie informatique?

Nous pouvons les réaliser pour vous !

IMPORTANT!

AVANT d'appeler notre service, munissez-vous du **numéro de producteur** et du **code postal** du cédant et du preneur, et estimez la **quantité à échanger**.



PROTECT'eau

Transferts d'engrais de ferme : comment faire ?

	VOIE PAPIER / FAX à l'Administration	INTERNET* / SERVICE D'ENCODAGE
ETAPE 1 : RÉALISER UN CONTRAT	15 jours avant le premier transfert	avant le transfert (possible le jour même)
ETAPE 2 : PRÉ-NOTIFICATION	2 jours ouvrables avant le transfert Une copie de la pré-notification accompagne le transfert	avant le transfert (possible le jour même) Une copie de la pré-notification accompagne le transfert
ETAPE 3 : POST-NOTIFICATION	dans les 15 jours suivant le transfert	dans les 15 jours suivant le transfert

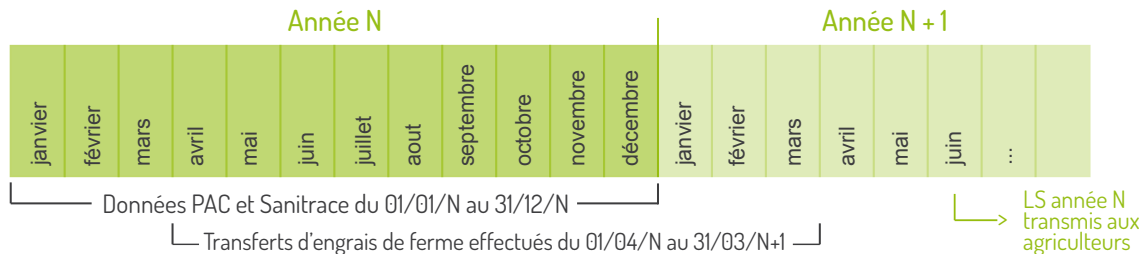
(*) <http://dps.environnement.wallonie.be>

Chaque étape peut être réalisée au choix par voie papier ou voie électronique. Le cédant et le preneur conservent une copie de chaque document signé par les deux parties pendant 3 ans.

Attention !

Si les délais ne sont pas respectés les quantités pré-notifiées seront comptabilisées dans le LS du preneur mais pas chez le cédant!

Calcul LS : quelles données sont prises en compte ?



PROTECT'eau



Wallonie



Société Publique de Gestion de l'Eau

www.protecteau.be